

actualisation septembre 2025

Actualités sur

www.antennecliniquebrestquimper.com

**Uforca Brest- Quimper**

**Livret d’accueil de UFORCA-Brest Quimper**

**Bienvenue,**

Vous venez de vous inscrire à une formation de **UFORCA-Brest Quimper** et nous vous en remercions.

Vous trouverez dans ce livret les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation.

**PRÉSENTATION DE L’ORGANISME DE FORMATION**

L’organisme de formation

Notre engagement Qualité

Les moyens techniques et logistiques

Accessibilité

Médiation

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Réclamations

**L’ensemble des éléments pédagogiques, l’agenda actualisé sont accessibles sur notre site internet**

[**www.antennecliniquebrestquimper.com**](http://www.antennecliniquebrestquimper.com)

**Votre inscription vous donnera un accès personnel aux documents pédagogiques : cours, conférences, bibliographie**

**PRÉSENTATION DE L’ORGANISME DE FORMATION**

UFORCA-Brest Quimper en quelques mots

**Histoire :**

L’association UFORCA-Brest Quimper pour la formation permanente assure la gestion de l’ Antenne clinique de Brest Quimper. Elle est rattachée au grand ensemble constitué par UFORCA POUR L’UNIVERSITÉ POPULAIRE JACQUES-LACAN.

Les cours de l’Antenne clinique de Brest Quimper ont commencé en 1999. L’Antenne clinique de Brest Quimper travaille en étroite collaboration avec les Antennes des autres villes, au nombre de 16 en France, et avec UFORCA pour l’Université populaire Jacques-Lacan.

L’Antenne clinique de Brest Quimper se décline en 3 formations :

* Antenne Clinique
* Introduction à la psychanalyse
* Clinique Psychanalytique avec les enfants

L’ Antenne clinique de Brest Quimper propose trois enseignements par an

*D*u *Séminaire* de Jacques Lacan (1953/80, en cours de publication), on peut dire qu’il a assuré́ à lui seul la formation permanente de plusieurs générations de psychanalystes. Cet enseignement, qui restitua et renouvela le sens de l’œuvre de Freud, inspire de nombreux groupes psychanalytiques. À l’origine de la création du Département de psychanalyse, il continue d’orienter son travail. L’Institut du Champ freudien se consacre à son développement.

Le Département de psychanalyse existe depuis 1968. Rénové́ en 1974 par Jacques Lacan, qui resta son directeur scientifique jusqu’à sa mort en septembre 1981, il fait aujourd’hui partie de l’Université́ de Paris VIII.

L’Institut du Champ freudien s’inscrit dans le cadre associatif. Il a pris la suite, en 1987, du Cercle de clinique psychanalytique (1976). En 1991, après Barcelone, Madrid, Bruxelles, Rome, et pour la première fois en France hors Paris, la Antenne clinique de Brest Quimper a été́ créée. Depuis, 26 Antennes, Antennes et Collèges cliniques ont vu le jour en France. Elle ne se situe pas dans le cadre d’un groupe psychanalytique, même si ses enseignants sont d’orientation lacanienne. Elle a pour but d’assurer un enseignement fondamental de psychanalyse, tant théorique que clinique, qui s’adresse aussi bien aux travailleurs de la « Santé mentale », psychiatres, médecins, psychologues, orthophonistes, etc., qu’aux psychanalystes eux-mêmes et aux universitaires intéressés par ce savoir particulier.

Participer à l’Antenne clinique n’habilite pas à l’exercice de la psychanalyse.

Une attestation d’études cliniques est délivrée aux participants.

## **Organigramme**

#### **Directeur***:* Jacques Alain Miller

#### **coordination :** Dr Armelle Guivarch : armelle.guivarch@orange.fr

#### **Référent administratif :**Sébastien Rose : sebastien.rose@cegetel.net

#### **Référents pédagogiques :**

#### Antenne Clinique : Dr Armelle Guivarch : armelle.guivarch@orange.fr

#### Introduction à la psychanalyse : Gérard Dudognon

#### Clinique psychanalytique avec les enfants : Dr Laurence Metz : laurence.metz.k@gmail.com

#### **Coordinateur Qualiopi :** Sane Thireau: qualiopi@antennecliniquebrestquimper.com

#### **Référent handicap :** Jacques Michel : Jacques.michel6@gmail.com

#### **Référent site internet** : Annie Kerloc’h : qualiopi@antennecliniquebrestquimper.com

Les enseignements :

🔾 l’Antenne Clinique

🔾 L’introduction à la Psychanalyse

🔾 la Clinique psychanalytique avec les enfants

Le Cercle : enseignement optionnel ouvert aux inscrits à l’Antenne et à l’Introduction

La Coordination des formations :

Le Coordinateur-Enseignant a la charge du bon déroulement des formations de l’ Antenne.

La Coordinatrice-Enseignante l’Antenne Clinique de Brest Quimper est :

## Dr Armelle Guivarch : **armelle.guivarch@orange.fr**

Les responsables pédagogiques sont :

Pour l’Antenne Clinique

## Dr Armelle Guivarch : **armelle.guivarch@orange.fr**

Pour l’introduction à la psychanalyse

Gérard Dudognon :

Pour La Clinique Psychanalytique avec les enfants :

Dr Laurence Metz : **laurence.metz.k@orange.fr**

**Les enseignants**

**Les enseignants pratiquent la psychanalyse et sont membres de l'Association de la Cause Freudienne**

**Marie-Hélène Blancard**

A.M.E. Psychologue clinicienne, Psychanalyste DESS de psychologie clinique et pathologique (Paris7)

membre de l'ECF et de l'AMP

**Marcel Eydoux**

A.P. Psychologue clinicien, Psychanalyste, DESS de psychologie Clinique et pathologique (Rennes 2) DEA de psychanalyse (Paris 8)

membre de l'ECF et de l'AMP

**Gérard Dudognon**

psychologue clinicien, psychanalyste

**Dr Armelle Guivarch**

A.M.E. Psychiatre, psychanalyste, coordonnatrice de l Antenne Clinique de Brest Quimper

membre de l'ECF et de l'AMP

**Annie Kerloc’h**

A.P. Orthophoniste, Psychanalyste, D.U. de Psycholinguistique (Nantes)

membre de l'ECF et de l'AMP

**Dr Laurence Metz**

Pédopsychiatre, Psychanalyste

**Jacques Michel**

éducateur spécialisé, ancien directeur d'ITEP, Psychanalyste

**Maryvonne Michel**
psychologue clinicienne, psychanalyste

**Christine Rannou**

Psychologue Clinicienne, Psychanalyste

**Sébastien Rose**

Psychologue Clinicien, Psychanalyste, docteur en psychologie

**Dr Daniel Voirin.**

A.P. Psychiatre, Psychanalyste

Membre de l’ECF et de l’AMP

**Les intervenants**

#### **Les conférenciers pratiquent la psychanalyse et sont membres de l'Ecole de la Cause  Freudienne et de l'Association Mondiale de Psychanalyse**

**Marie-Hélène Blancard**

A.M.E. Psychologue clinicienne, Psychanalyste DESS de psychologie clinique et pathologique (Paris7)

**Gilles Chatenay**

A.M.E.  Psychologue Clinicien, Psychanalyste , DESS de Psycholohie Clinique et Pathologique ( Paris 7) , enseignant à la Section Clinique de Nantes

**Alice Delarue**

A.P., Psychologue clinicienne en psychiâtrie adulte au CHGR de Rennes, psychanalyste, master professionnel de psychopathologie clinique ( Rennes 2)

**Sophie Gayard**

A.P., Psychologue, psychanalyste, DESS de psychologie clinique et pathologique ( Paris 5)

**Guilaine Guilaumé**

A.P. Psychologue, psychanalyste,  enseignante à l'Antenne clinique d'Angers, DESS de psychologie pathologique (UCO Angers)

**Dr Armelle Guivarch**

A.M.E. Psychiatre, psychanalyste, coordonnatrice de l Antenne Clinique de Brest Quimper

**Marie-Hélène Roch**

A.M.E. psychologue clinicienne, psychanalyste ,DESS de psychologie clinique et pathologique (Paris 10)

Horaires de formation, tarifs et émargement :

Les feuilles d’émargement servent à établir les attestations de suivi de l’action de formation. Il est de la responsabilité du participant de vérifier qu’il a signé la feuille.

Pour les formations à distance, la connexion des participants est enregistrée.

Le participant accepte que UFORCA-Brest Quimper communique les attestations de présence ou de connexion, si la formation est payée par un organisme tiers.

**Lieux d’enseignement**

**Pour vous guider vers les lieux d’enseignement télécharger sur le site l’agenda de la journée, un lien google map y est associé.**

**.Brest**

Hôpital d’instruction des Armées (HIA), rue du Colonel Fonferrier

Institut de formation Croix Rouge, 460 rue Jurien de la Gravière

**. Quimper**

EPSM, 1 rue Etienne Gourmelen

 Espace associatif, 1 allée Mgr Jean-René Calloc’h

**. Morlaix**

Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (C H  Morlaix), 15 rue de Kersaint Gilly Plouigneau

Fondation Massé Trévidy, Route de Paris Plouigneau

 IFSI, 15 rue Kersaint Gilly, 29600 Morlaix

**. Châteaulin**

Juvénat Notre Dame Penn Feunteun

**Déroulé des enseignements**

**Vous trouverez sur notre site internet, les éléments pédagogiques concernant nos enseignements.**

**Aspects périphériques de la formation**

Lors des sessions se déroulant sur la journée entière, vous trouverez à proximité des lieux de restauration rapide.

Quelques-uns vous seront indiqués dans le programme de la journée et sur le site internet de l’Antenne Clinique

**Antenne clinique**

**Déroulé des journées**

**9h-10h Exposés à partir des conversations précédentes**

Les participants présenteront une fois dans l’année avec l’aide d’un enseignant tuteur, une production écrite faisant état d’une construction de savoir issue d’une conversation clinique avec un patient précédente

**10h-12h30 Conversations avec un patient**

Les conversations se déroulent entre un psychanalyste et un patient d’un hôpital. Ces conversations singulières seront enseignantes en permettant une construction visant à une réflexion clinique et thérapeutique.

**14h-15h Cours théorique**

**15h-16h Entretiens sur la pratique**

Chaque participant exposera à partir de sa propre pratique un travail clinique, élaboré avec un enseignant tuteur, faisant ensuite l’objet d’un écrit.

**16h-17h Séminaire de Lecture**

**Lieux**

**.Brest**

Hôpital d’instruction des Armées (HIA), rue du Colonel Fonferrier

**. Quimper**

EPSM, 1 rue Etienne Gourmelen

**. Morlaix**

Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (C H  Morlaix), 15 rue de Kersaint Gilly Plouigneau

Fondation Massé Trévidy, Route de Paris Plouigneau

**Coût de la formation :**

- Au titre de la formation permanente : 500€

- A titre individuel 250€

- Étudiants (moins de 26 ans)  et chômeurs 125€

**Introduction à la Psychanalyse**

Déroulé des journées

**Les cinq sessions de 3h chacune comprendront :**

9h-10H30• **un cours d’introduction aux grands concepts psychanalytiques**, d’1h30, laissant large place à la discussion ;

10H30-12hune séance d’1h30 associant des**cas cliniques des enseignants, des témoignages et des questions des participants sur leur pratique**, (possibilité d’aide des enseignants).

La dernière séance sera suivie de 14h à 17H  **après-midi de travail clinique** et de discussion à partir de l’exposé d’une conversation d’un psychanalyste avec un patient adulte ou enfant (3h).

Des séquences vidéo pourront venir illustrer les problématiques exposées.

Les cours seront accessibles rapidement après les différentes sessions sur le site web de l’Antenne clinique.

**Lieux et Dates**

**Dates           Lieux              Horaires**

14 janvier     Brest               9h - 12h

11 mars        Quimper          9h - 12h

13 mai          Brest               9h - 12h

14 octobre    Morlaix            9h - 12h

9 décembre  Quimper          9h - 12h, 14h 17h

Soit un total de 18 heures.

**Lieux**

**• Brest**

Institut de formation Croix Rouge, 460 rue Jurien de la Gravière

**• Quimper**

 Espace associatif, 1 allée Mgr Jean-René Calloc’h

**• Morlaix**

 IFSI, 15 rue Kersaint Gilly, 29600 Morlaix

### Coût de la formation :

- Au titre de la formation permanente : 250€

- A titre individuel 120€

- Étudiants (moins de 26 ans) ans et chômeurs 60€

Clinique psychanalytique avec les enfants

**Dates**

  vendredi 3 février

  vendredi 9 juin

  vendredi 6 octobre

**horaires**

14h30 à 17h30.

Soit un total de 9 heures

**Lieu**

**. Châteaulin**

Juvénat Notre Dame Penn Feunteun

Coût de la formation :

- Au titre de la formation permanente : ..................... 160€

- A titre individuel......................................................... 80€

- Étudiants (moins de 26 ans) ans et chômeurs........... 40€

Le cercle

***il s’agit d’un enseignement optionnel, ouvert aux participants de l’Antenne et à ceux de l’Introduction.***

Les « soirées du Cercle » sont animées par des membres du CERCLE (Centre d’Etudes et de Recherche en Clinique Lacanienne).

Le Cercle est composé des enseignants de l’Antenne et des étudiants avancés qui en ont fait la demande (à partir de la troisième année).

**Dates, horaires, lieux :**

Soirées bimestrielles de 21h à 22h30, en fonction des disponibilités des conférenciers invités, en général un mercredi.

Elles se dérouleront par vidéo-conférences

Notre engagement Qualité :

* L’amélioration continue de la qualité de la prestation fournie

 L’Antenne clinique de Brest Quimper est engagée dans la démarche qualité Qualiopi.

Elle repose sur :

## Les conditions d’information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

## L’identification précise des objectifs des prestations proposées et l’adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations

## L’adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d’accueil, d’accompagnement, de suivi et d’évaluation mises en œuvre

## L’adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d’encadrement aux prestations mises en œuvre

## La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations

## L’inscription et l’investissement de l’organisme de formation dans son environnement professionnel

## Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées

***En vous inscrivant aux formations d’UFORCA-Brest Quimper, vous vous engagez à répondre aux questions des différentes fiches d’évaluation.***

* **L’évaluation de préformation :**

## Avant l’entrée en formation, un questionnaire est envoyé aux participants ayant le souhait d’intégrer une des 3 formations d’UFORCA-Brest Quimper. Ce questionnaire est envoyé par UFORCA-Brest Quimper à l’adresse mail que le participant nous aura communiquée. Ce questionnaire est à remplir directement en suivant un lien de connexion.

## L’objectif de ce questionnaire est de faire le point sur vos motivations et l’impact que doit avoir la formation. Ce questionnaire représente un élément central dans l’analyse de vos besoins et dans l’adaptation de la formation à ceux-ci.

## Un entretien individuel avec un Coordinateur de l’Antenne clinique de Brest Quimper vous sera proposé s’il s’agit pour vous d’une première inscription à l’antenne clinique ou à l’introduction à la psychanalyse.

* **L’évaluation de la qualité et de la satisfaction de la formation** :

## A la fin de la formation, un questionnaire est envoyé aux participants afin de degré de satisfaction à chaud. Ce questionnaire est à remplir directement en suivant un lien de connexion envoyé et/ou en format papier si besoin.

## Cette évaluation vise à nous permettre de mesurer le degré de satisfaction des participants aux formations et de déterminer nos actions d’amélioration continue.

* 30 jours après l’action de formation, un questionnaire d’évaluation de la satisfaction à froid est transmis aux participants pour évaluer la mise en pratique de la formation. L’objectif principal est de questionner l’utilisation des nouvelles connaissances et compétences des participants dans leurs pratique professionnelle.
* **L’évaluation des acquis en fin de formation :**

## Une évaluation des acquis de formation est réalisée en fin de formation. Elle doit permettre à tous les acteurs d’apprécier la qualité et l’efficacité de l’action de formation : équipe pédagogique, participant, entreprise, organisme financeur (si besoin). L’évaluation peut porter aussi bien sur les connaissances théoriques que pratiques.

## Une évaluation des acquis est réalisée en cours de formation grâce à la rédaction et à la discussion de cas clinique.

## Cette évaluation est réalisée sur la base d’un ensemble de questions en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation.

* **Document remis en fin de prestation :**

Attestation de suivi de l’action de formation

**Nos indicateurs Qualité**

**Indicateurs**

**Les indicateurs sont accessibles sur le site à la page démarche qualité**

* + UFORCA-Brest Quimper est référencé DATADOCK sous le Numéro de Déclaration d’activité 53 29 08153 29

## UFORCA-Brest Quimper est dans une démarche de qualité et vise à obtenir la nouvelle certification Qualiopi qui permet :

d’attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d’actions concourant au développement des compétences.

## L’audit de certification est prévu pour octobre 2025.

**Les moyens techniques :**

**INFORMATIONS PRATIQUES :**

**Adresse postale : espace associatif – 1 rue Mgr Calloch – 29000 Quimper**

**Adresse mail :** armelle.guivarch@orange.fr

**Site internet : www.antennecliniquebrestquimper.com**

# Référent Handicap

Cette mission consiste à favoriser l’intégration des personnes en situation de handicap en formation. Ses activités sont les suivantes :

Rester informé du volet réglementaire ;

Créer, développer, et s’appuyer sur un réseau de partenaires externes pour pouvoir aménager les formations autant que nécessaire et orienter les personnes le cas échéant ;

Développer l’accessibilité des personnes en situation de handicap aux formations :

Développer des ressources et savoir-faire pour favoriser la formation des personnes en situation de handicap ;

Favoriser la communication sur l’accessibilité des formations auprès des publics et des partenaires ;

Favoriser le repérage des personnes en situation de handicap en amont des formations et dès la phase d’accueil et s’assurer d’une communication sur les possibilités d’aménagement des modalités de la formation ;

Veiller à une égalité de traitement lors de toutes les phases de formation.

#### **Référent handicap : Jacques Michel  06 48 16 17 58**

# Accessibilité et Besoins de compensation

Nos formations peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Pour les personnes en situation de handicap, et pour tout besoin en compensation lié à une situation de handicap, merci de contacter notre référent handicap :  afin de vous accompagner et vous orienter au mieux vos démarches et en fonction de vos besoins.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ORGANISME DE FORMATION**

**D’UFORCA pour l’UPJL et ses Antennes, Antennes et Collèges cliniques**

*établi conformément aux articles L6352-3 & L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail*

*(formations de moins de 500 heures*

**Préambule**

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s’appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par l’association UFORCA pour l’UPJL et ses Antennes, Antennes et Collèges cliniques dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Les bénéficiaires des prestations seront dénommés ci-après « participants ».

UFORCA pour l’UPJL est une association Loi 1901. Elle désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 1 allée Mgr Calloch 29000 Quimper.

UFORCA pour l’UPJL est représentée sur le territoire national par ses Antennes, Antennes et Collèges cliniques, soit 16 délégations régionales.

L’association UFORCA pour l’UPJL et ses Antennes, Antennes et Collèges cliniques sont ci-après désignés « Organisme de formation ».

Les Antennes, Antennes et Collèges cliniques conçoivent, élaborent et dispensent des formations inter-entreprises sur l’ensemble du territoire national de manière autonome.

**Dispositions générales**

Article 1 : Objet et champ d’application

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d’hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

**Champ d’application**

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par UFORCA pour l’UPJL et ses Antennes, Antennes et Collèges cliniques, et ce pour la durée de la formation suivie. Un exemplaire est remis à chaque participant avant son entrée en formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement. Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l’Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation (présentiel) aura lieu soit dans les locaux de l’Organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs, soit en distanciel. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l’Organisme de Formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l’Organisme.

**Hygiène et sécurité**

Article 4 : Règles générales

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; ainsi que de toute consigne imposée soit par la Direction de l’Organisme de formation soit par le constructeur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaire. Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d’hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées, drogues, et interdiction de fumer

Il est interdit aux participants d’entrer dans l’établissement sous l’emprise d’alcool ou de drogue ou d’en consommer dans les locaux. Il est formellement interdit de fumer dans l’Organisme de Formation.

Article 6 : Consignes d’incendie

En cas d’alerte, le participant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours. Tout participant témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un portable et alerter un représentant de l’organisme de formation.

Article 7 : Accident

Le participant victime d’un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement l’Organisme de Formation.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l’Organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8 : Santé

En cas de suspicion de COVID 19 ou autre maladie transmissible grave, le participant doit obligatoirement en informer UFORCA pour l’UPJL et ses Antennes, Antennes et Collèges cliniques par mail à l’adresse de l’organisme de formation le plus rapidement possible pour prévenir tous les participants.

**Discipline**

Article 8 : Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Organisme ou les locaux mis à disposition de l’Organisme.

Article 9 : Horaires de stage

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable pour l’action de formation.

En cas d’absence ou retard, le participant doit informer l’Organisme de formation. En cas d’absence, l’Organisme informe le financeur (employeur, institution) de cet événement.

Le participant est tenu de signer la feuille d’émargement au fur et à mesure du déroulement de l’action. A l’issue de l’action de formation une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/institution ou à l’organisme qui finance l’action.

Article 10 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l’Organisme de Formation, les participants ayant accès au lieu de formation pour suivre leur prestation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l’Organisme.

Article 11 : Usage du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L’utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. À la fin du stage, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l’Organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d’enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique transmise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d’auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Sanctions

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du participant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement, soit en un blâme, soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'Organisme de formation doit informer de la sanction prise :

\* l'employeur, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise

\* l'employeur et l'Organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation

\* l'Organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le participant.

Article 15 : Procédure disciplinaire

*– Information du participant*

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable par écrit des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu’un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d’exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le participant n’ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

*– Convocation pour un entretien*

Lorsque le coordinateur de l’Organisme de formation envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le participant - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l’intéressé contre décharge - en lui indiquant l’objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l’heure et le lieu de l’entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix participant ou salarié de l’Organisme de formation (sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n’a pas d’incidence sur la présence du participant pour la suite de la formation).

Au cours de l’entretien, le coordinateur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du participant.

*– Prononcé de la sanction*

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au participant sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d’exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le participant ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Le responsable de l’Organisme de Formation ou son représentant informe de la sanction prise : l’employeur du salarié participant et /ou le financeur du stage de la sanction prise.

Article 16 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque participant avant son inscription. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l’Organisme de formation.

Article 17 : Date d’entrée en vigueur :

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter du 27 mars 2013.

Dernière mise à jour : 17 mai 2022

Le participant :

déclare avoir lu et approuvé le présent Règlement Intérieur valable durant toute la durée de sa formation

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

 **d’UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques**

**1**

 **INFORMATIONS LÉGALES ET CHAMP CONTRACTUEL**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l’Association UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques, s’engagent à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

UFORCA pour l’UPJL est une association Loi 1901. Elle désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 15, place Charles GRUET, 33000 Bordeaux.

UFORCA pour l’UPJL est représentée sur le territoire national par ses Sections, Antennes et Collèges cliniques, soit 16 délégations régionales autonomes :

1. UFORCA – Section clinique d’Aix Marseille : 5, rue Valence 13008 Marseille
2. UFORCA – Section clinique de Angers : 18, rue Saint-Nicolas 49100 Angers
3. UFORCA – Section clinique de Bordeaux : 15, place Charles Gruet 33000 Bordeaux
4. UFORCA – Antenne clinique de Brest-Quimper : 1, allée Monseigneur Jean-René Calloc'h 29000 Quimper
5. UFORCA – Section clinique de Clermont-Ferrand : 32, rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand
6. UFORCA – Section clinique de Dijon : 19, place Darcy 21000 Dijon
7. UFORCA – Collègue clinique de Lille : 35, rue Jeanne d’Arc 59000 Lille
8. UFORCA – Section clinique de Lyon: 4, avenue Berthelot 69007 Lyon
9. UFORCA – Section clinique de Nantes : 1, square Jean Heurtin 44000 Nantes
10. UFORCA – Section clinique de Nice : 39, bd Victor Hugo 06000 Nice
11. UFORCA – Section clinique de PIDF : 5, bd Bourdon 75004 Paris
12. UFORCA - Antenne clinique de Prémontré : 182, rue Gaulthier de Rumilly 80000 Amiens
13. UFORCA – Section clinique de Rennes : 2, rue Victor Hugo 35000 Rennes
14. UFORCA – Antenne clinique de Rouen : 20, rue Victor Morin 76130 Mont-Saint-Aignan
15. UFORCA – Section clinique de Strasbourg : 5, rue Ehrmann 67000 Strasbourg
16. UFORCA – Collège clinique de Toulouse : 10, rue Bouquières 31000 Toulouse

Les Sections, Antennes, Collèges cliniques sont habilités à assurer des formations au titre de la Formation Professionnelle Continue, sous les Numéros de Déclaration d’Activité enregistrés auprès duPréfet de la région concernée, soit 15 délégations régionales autonomes :

1. UFORCA – Aix Marseille : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 93 13 06578 13 49 auprès du préfet de PACA
2. UFORCA – Angers : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 52 49 03205 49 auprès du préfet du PAYS DE LA LOIRE
3. UFORCA – Bordeaux : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 72 33 02435 33 49 auprès du préfet de NOUVELLE-AQUITAINE
4. UFORCA – Brest-Quimper : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 29 08153 29 49 auprès du préfet de BRETAGNE
5. UFORCA – Clermont-Ferrand : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 83 63 01961 63 49 auprès du préfet de AUVERGNE-RHONE-ALPES
6. UFORCA – Dijon : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 26 21 01233 21 49 auprès du préfet de BOURGOGNE
7. UFORCA – Lyon : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 82 69 04834 69 49 auprès du préfet de RHONE-ALPES
8. UFORCA – Nantes : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 52 44 09665 44 49 auprès du préfet du PAYS-DE-LA-LOIRE
9. UFORCA – Nice : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 93 06 05737 06 49 auprès du préfet de PACA
10. UFORCA – PIDF : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 75 50750 75 49 auprès du préfet ILE-DE-FRANCE
11. UFORCA - Prémontré́ : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 32 80 01976 80 49 auprès du préfet des HAUTS-DE-FRANCE
12. UFORCA – Rennes : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 35 07928 35 49 auprès du préfet de BRETAGNE
13. UFORCA – Rouen : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 23 76 01699 76 49 auprès du préfet de HAUTE-NORMANDIE
14. UFORCA – Strasbourg : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 42 67 02421 67 49 auprès du préfet d’ALSACE
15. UFORCA – Toulouse : Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 73 31 05615 31 49 auprès du préfet d’OCCITANIE

L’association UFORCA pour l’UPJL ainsi que ses Sections, Antennes, Collèges cliniques mettent en place et dispensent des formations inter-entreprises, dont UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques dans des locaux dont ils sont propriétaires ou dans des locaux mis à disposition par tout tiers, et/ou à distance.

* 1. PROPRIÉTÉ INTELECTUELLE

Les termes ou dénominations UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques ainsi que le logotype utilisé par UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques sont sa propriété ainsi que tous les textes, images et autres contenus publiés par UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques qui sont réservés au titre du droit d’auteur ainsi qu’au titre de la propriété intellectuelle. UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques restent détentrices de tous les droits de propriété intellectuelle, droits inhérents à la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.). Le participant ne pourra faire aucun usage autre que strictement personnel des produits issus de la conception de la formation.

* 1. PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques collectent et enregistrent des données personnelles uniquement à des fins spécifiques et limitées, notamment pour le paiement des droits d’inscription, la distribution et l’envoi de documents. La personne dont les données sont conservées dispose du droit d’être informée du traitement de ses données, d’un droit d’accès, de modification, de rectification et d’effacement. Toute correspondance relative aux données personnelles nominatives doit être adressée à UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques, à l’adresse de son siège social et aux adresses des Sections, Antennes et Collèges cliniques.

**2. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les caractéristiques et descriptifs de chaque formation ou produit, et le cas échéant, les conditions administratives, pédagogiques et les périodes d’inscription, sont précisés sur les sites d’UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques. Il appartient au contractant d’en prendre connaissance.

Toute inscription ne respectant pas ces conditions ou effectuée hors des périodes d’inscription pourra être refusée. Pour les formations dont l’effectif est limité, l’inscription est validée sous réserve de places encore disponibles.

Toute inscription à nos formations implique l’acceptation sans réserve par le participant, et l’organisme payeur le cas échéant, des présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document.

**2.1. DÉFINITION**

Dans le cadre des présentes conditions, les termes ci-dessous, employés avec une majuscule, sont entendus selon les définitions suivantes :

Client : personne morale ou physique qui achète la prestation.

Participant : personne physique qui bénéficie de la formation.

Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans le présent catalogue réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires.

Contrat de formation : un contrat de formation professionnelle est un contrat de droit privé ayant pour objet de formaliser les relations entre l'organisme de formation et le participant. Il est conclu en application de l'article L6353-3 du code du travail.

Convention de formation : la convention de formation est un contrat conclu entre un dispensateur de formation et un financeur qui définit leurs obligations réciproques, selon les articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail.

Suivi du participant : le coordinateur des Sections, Antennes, Collèges cliniques est en charge du suivi des participants. Il peut déléguer cette fonction à un(e) ou plusieurs enseignants.

Programme de Formation : programmes, objectifs, durées, modalités d’inscription, lieux de formation, qualité des enseignants, modalités de validation des formations (à consulter par Sections, Antennes et Collèges cliniques).

Prérequis : les formations dispensées par UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques supposent un prérequis et des conditions d’inscription liées au participant notamment de diplômes et/ou de pratique professionnelle. Les demandes de formation qui ne seraient pas conformes à ces conditions ne pourront être acceptées.

Places disponibles : les offres de formation s’entendent toujours sous réserve de la confirmation écrite des places disponibles. Dans le cas où une session de formation serait complète au moment de la réception d’une inscription, UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques s’engage à en informer le postulant dans les plus brefs délais.

Lieu de formation : les formations se déroulant en présentiel sont indiquées par UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques sur le site internet de la délégation régionale.

UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques se réservent cependant le droit, au cours de la formation, de modifier le lieu de formation et en informera le participant dans les plus brefs délais.

Enseignants : la mention du nom des enseignants est indicative et n’engage pas UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques vis-à-vis du participant. Cependant, les enseignants seront du niveau requis pour dispenser la formation selon ses objectifs. Les enseignants sont seuls responsables du contenu de leurs cours et présentations respectifs. Plus généralement, il pourra être nécessaire, pour des raisons échappant à la volonté d’UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques, de modifier le contenu des cours, la liste des intervenants, les dates et les horaires sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

Assiduité à la formation : l’assiduité aux formations est l’une des conditions de validation de la formation.

Elle est établie en fonction des feuilles d’émargement que l’enseignant fait signer aux participants pour chaque journée de formation.

Ces feuilles d’émargement servant à établir les attestations de présence et de suivi de formation, il est de la responsabilité du participant de vérifier qu’il les a signées.

Le participant accepte qu’UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques communiquent les feuilles d’émargement ou attestations de présence si sa formation est financée par son employeur ou un organisme payeur.

**3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS**

**3.1. INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL**

L’inscription à titre individuel est à envoyer à UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques par courrier simple ou suivi. Le dossier d’inscription peut être envoyé par mail à UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques. Le participant doit envoyer le dossier de candidature à titre individuel de la formation choisie (à télécharger sur le site d’UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques), avec les pièces justificatives demandées. Tout dossier incomplet sera mis en attente. Un entretien individuel vient compléter la demande de candidature.

 Après validation de la candidature par les coordinateurs-enseignants et tel que prévu par la loi, sont envoyés au participant, par courriel ou courrier :

- le Contrat Individuel de Formation Professionnelle,

- les Conditions Générales de Vente,

- le Règlement Intérieur de la formation.

Le participant doit retourner un exemplaire dûment signé, avec le paiement de la formation en fonction des dispositions financières de UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques – chèques à l'ordre de UFORCA pour l’UPJL ou des Sections, Antennes et Collèges cliniques. Le paiement doit être effectué en euros (€).

À réception de l’ensemble des documents signés et du paiement intégral de la formation, **au moins 8 jours avant le début de la formation**, l’inscription est confirmée au participant par courriel.

Aucune participation à la formation ne sera possible sans le paiement total des frais d’inscription au préalable de la formation sauf accord préalable pour le paiement échelonné. En cas de non-paiement d’une formation, et après mise en demeure restée sans effet, UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques se réservent le droit de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

**Annulation totale**

**Délai de rétractation** : le participant peut annuler, par courrier postal ou électronique, sa participation à la formation, sans frais jusqu’à 10 jours ouvrés avant le début de la formation**.** Les chèques de paiement reçus seront alors détruits. Pour les paiements par virement bancaire, le remboursement se fera par chèque bancaire d’UFORCA pour l’UPJL ou ses Sections, Antennes, Collèges cliniques.

**Moins de 10 jours ouvrés** avant le début de la formation, facturation d’une **indemnité forfaitaire de 30 % du prix total de la formation à titre de dédommagement**, à régler par chèque sous 15 jours. En cas de non-paiement de la facture, encaissement de la totalité des chèques.

**Annulation partielle**

Si, dans le courant de l’année, le participant annule sa participation à la formation, il doit en informer UFORCA pour l’UPJL ou ses Sections, Antennes, Collèges cliniques par courrier postal ou électroniqueau moins 10 jours ouvrésavant la date d’arrêt de sa formation**.**

La date de réception du courrier postal ou du courrier électronique fera foi pour le calcul des sommes facturables ou remboursables.

Seules les formations déjà dispensées seront facturées ainsi que l’**indemnité forfaitaire de 30 % du prix des formations restantes à titre de dédommagement.** En cas de non-paiement de la facture sous 15 jours, encaissement de la totalité des chèques restants. Pour les paiements par virement bancaire, non remboursement par virement bancaire de UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques.

**3.2 INSCRIPTION AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

L’inscription au titre de la formation professionnelle est à envoyer à UFORCA pour l’UPJL ou ses Sections, Antennes, Collèges cliniques par courrier simple ou suivi. Le participant doit envoyer le dossier de candidature en Formation Professionnelle Continue de la formation choisie (à télécharger sur les sites d’UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques) avec les pièces justificatives demandées, dont un courrier de prise en charge de l'employeur. Un entretien individuel vient compléter la demande de candidature. Tout dossier incomplet sera mis en attente.

Après validation de la candidature par les coordinateurs-enseignants et tel que prévu par la loi, sont envoyés au prescripteur, par courriel ou courrier :

- une Convention de Formation Professionnelle,

- le programme de la formation,

- les Conditions Générales de Vente et de Formation, sont envoyés par courrier ou courriel à l'organisme payeur qui doit en renvoyer un exemplaire dûment signé.

Le participant doit également retourner signés :

- les Conditions Générales de Vente,

- le Règlement Intérieur de la Formation,

L’inscription est confirmée au participant par courrier électronique à réception de l’ensemble des documents signés par le participant et l’organisme payeur.

Si l’organisme payeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat doit être payé par le participant avant le début de la formation (cf inscription à titre individuel).

**Facturation en Formation Professionnelle Continue**

Conformément à la règlementation en vigueur, et seulement dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue, UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques

adresseront à l'organisme payeur la formation, **même en cas d’absence(s) du participant** (sauf cas d'annulation partielle en cours de formation) **une facture globale à la fin de la formation.**

Le paiement peut s’effectuer par chèque ou virement bancaire. En cas de non-paiement d’une formation par l'organisme payeur et après mise en demeure restée sans effet, UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques se réservent le droit de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

### Annulation de la formation par le participant ou l'organisme payeur au titre de la Formation Professionnelle Continue

Toute annulation, totale ou partielle, doit être obligatoirement notifiée à UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ou courrier électronique (la date de réception faisant foi). Il est de la responsabilité du participant d'en avertir l’organisme payeur.

**Annulation totale**

Le participant ou l'organisme payeur peut annuler la participation à la formation **sans frais jusqu’à 10 jours ouvrés avant le début de la formation.** La Convention de Formation Professionnelle est alors annulée.

**Moins de 10 jours ouvrés** avant le début de la formation, facturation à l’organisme payeur d’une **indemnité forfaitaire de 30% du prix total de la formation à titre de dédommagement.**

**Annulation partielle** :

Si dans le courant de l’année le participant ou l’organisme payeur annule la participation à la formation, il doit en avertir UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques par courrier postal ou électroniqueau moins 10 jours ouvrés avant la date d’arrêt de sa formation.La date de réception du courrier postal ou du courrier électronique fera foi pour le calcul des sommes facturables ou remboursables. Seules les formations déjà dispensées seront facturées à l’organisme payeur, ainsi que l’**indemnité forfaitaire de 30% du prix des formations restantes à titre de dédommagement.** Les absences ponctuelles du participant à la formation ne sauraient être considérées comme une annulation partielle.

**4. CONDITIONS TARIFAIRES**

**4.1. TARIFS DES FORMATIONS SESSIONS**

Les prix des formations ne sont pas soumis à TVA (association loi 1901, non assujettie à la TVA). Ces prix comprennent les coûts pédagogiques, les frais induits pour la constitution et reproduction des supports éventuels distribués aux participants. Les frais de transport, de restauration et d’hébergement sont à la charge du participant et sous sa responsabilité. Le déjeuner n’est pas inclus dans les frais de formation.

 **4.2. ANNULATION D’UNE FORMATION PAR UFORCA POUR L’UPJL ET SES SECTIONS CLINIQUES, ANTENNES ET COLLEGES CLINIQUES**

UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques se réservent le droit d’annuler un module de formation jusqu’à deux semaines avant la date de début de la formation, en particulier si le nombre de participants est insuffisant. Les documents d’inscription et paiements reçus sont alors annulés. UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques ne sauraient être tenus pour responsable de dommages liés à cette annulation.

Quelle que soit la date de la formation, tout événement échappant au contrôle d’UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques (grève totale ou partielle, guerre, embargo, incendie, accident, pandémie, catastrophe naturelle ou économique...) de nature à empêcher, rendre non rentable ou retarder la formation, sera considéré comme cas de force majeure sans qu’il soit nécessaire de préciser que cet événement présente un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable ou extérieur aux sens des juridictions françaises.

**5. ATTESTATION DE PRESENCE**

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d’émargement, est adressée au client et/ou au participant après chaque formation.

**6. RESPONSABILITÉ**

**6.1. REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION**

Le Règlement Intérieur transmis au participant doit être respecté. Conformément aux articles L920-5-1 et suivants et R922-1 et suivants du Code du Travail, il a pour objet de :

* Rappeler les principales mesures applicables en matière d’hygiène et de sécurité dans les locaux où se déroulent les formations,
* Fixer les règles applicables en matière de discipline et notamment la nature et l’échelle des sanctions applicables aux participants ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction,
* Préciser, dans le cas de formation d’une durée supérieure à 500 heures, les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des participants.

Toute inscription à une formation implique le respect par le participant du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

**6.2. RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE**

UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques ne peuvent être tenus responsable d’aucun dommage ou perte d’objets et effets personnels apportés par les participants.

Il appartient au client/participant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

## **7. CONFIDENTIALITÉ**

UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques, le client et le participant s’engagent réciproquement à garder confidentiel les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l’exécution de la prestation de formation ou à l’occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

## **8. DROIT APPLICABLE -TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

La nullité de l’une des clauses des présentes Conditions Générales est sans effet sur la validité des autres clauses. UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques ne sont pas responsables des informations erronées ou autres erreurs résultant de problèmes techniques ou autres événements hors de son contrôle. Les relations juridiques entre UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques et le participant ou l’organisme payeur sont régies par le droit français. Si une contestation ou un différend n’ont pas pu être réglés à l’amiable, le Tribunal dont UFORCA pour l’UPJL et ses Sections, Antennes, Collèges cliniques sont enregistrés sera seul compétent pour régler le litige.

**9. RELATION CLIENTS**

Pour toute information, question ou réclamation, le participant et/ou client peut s’adresser à la Sections, Antennes, Collèges cliniques avec qui il contractualise, du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30 ou transmettre un courriel à la Section, Antenne, Collège cliniques en lien avec sa demande.

Réclamations et Médiation

Procédure de recueil, de prise en compte, et de traitement de réclamations formulées par les « parties prenantes » des actions de formation professionnelle conçues par UFORCA-Brest Quimper.

**1/ Définition**

Selon le guide de lecture du Ministère du travail, Critère 7 – Indicateur 31, « Une réclamation consiste en une action visant à faire respecter un droit, ou à demander une chose due, recueillie par écrit ».

**2/ Champ d’application**

La présente procédure s’applique à l’ensemble des parties prenantes des actions de formation professionnelle (participants, institutions, financeurs, enseignants) d’UFORCA-Brest Quimper.

**3/ Principe de fonctionnement**

Si une partie souhaite effectuer une réclamation elle peut se rendre directement sur le site internet d’UFORCA-Brest Quimper, [www.antennecliniquebrestquimper.fr](http://www.antennecliniquebrestquimper.fr) dans l’onglet « Contact » ou, adresser un e-mail à uforcaBrest Quimper@wanadoo.fr et/ou par courrier à l’adresse de UFORCA-Brest Quimper– 15, place Charles Gruet, 33000 Brest Quimper.

Le réclamant est invité à formaliser sa demande par écrit en indiquant « réclamation » dans l’objet du mail, ou par voie postale.

Que ce soit par le formulaire de réclamation via l’onglet « Contact », par mail et/ou par courrier, les réclamations feront l’objet d’un traitement dans les meilleurs délais.

Un accusé de réception est adressé dans un délai de 3 jours à compter de la réception de la réclamation et une réponse est apportée sous 10 jours.

Si aucune solution satisfaisante n’est trouvée, la réclamation est transmise au référent Qualiopi/responsable Qualité qui prend contact avec la partie prenante. Deux situations se présentent :

* **soit, une solution peut être apportée sous 30 jours**
* **soit, la demande est transmise aux coordinateurs d’UFORCA-Brest Quimper pour médiation**

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons, si nécessaire, un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION.

En cas de litige, la réclamation peut être déposée sur le site : https://cnpm-mediation-consommation.eu ou par voie postale en écrivant à : CNPM MÉDIATION CONSOMMATION 27, avenue de la Libération 42 400 SAINT CHAMOND.

La réclamation sera inscrite dans le fichier « Gestion des réclamations » d’UFORCA-Brest Quimper répertoriant la date de celle-ci et son objet.

Une réponse avec proposition de solution sera envoyée par mail ou par courrier. Elle complètera également le fichier « Gestion des réclamations ».

Article 17 : Date d’entrée en vigueur :

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter du 27 mars 2013.

Dernière mise à jour : 17 mai 2022

Le participant :

déclare avoir lu et approuvé le présent Règlement Intérieur valable durant toute la durée de sa formation

**Nom**

**Prénom**

**TEL Mail**

**Date de la formation** / /

**Formation**

**Objet de la réclamation**